

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 mars 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 156 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international**Lettre datée du 9 mars 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de la Jamahiriya arabe libyenne auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de mars 2004, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la liste actualisée des pays arabes qui ont déposé, auprès du secrétariat de la Ligue des États arabes, leurs instruments de ratification relatifs à la Convention arabe sur la répression du terrorisme, dont le texte a été déposé auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et distribué comme document de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir déposer l'annexe à la présente lettre auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et distribuer cette lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 156 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Jamahiriya
arabe libyenne populaire et socialiste
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe arabe
(*Signé*) Ali Treky



Annexe à la lettre datée du 9 mars 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

État de la signature et des ratifications de la Convention arabe sur la répression du terrorisme

1. La Convention arabe sur la répression du terrorisme a été publiée par la Ligue des États arabes dans une résolution que le Conseil des Ministres arabes de la justice et le Conseil des Ministres arabes de l'intérieur ont adoptée lors de la réunion conjointe qu'ils ont tenue le 22 avril 1998, au siège de la Ligue, au Caire.

2. Les Ministres arabes de la justice et de l'intérieur de tous les États membres de la Ligue des États arabes ont signé la Convention.

3. Les pays suivants ont déposé leurs instruments de ratification auprès du secrétariat de la Ligue des États arabes :

1.	Palestine	(3 juin 1998)
2.	Royaume de Bahreïn	(28 juin 1998)
3.	Émirats arabes unis	(9 décembre 1998)
4.	République arabe d'Égypte	(14 décembre 1998)
5.	Royaume d'Arabie saoudite	(28 janvier 1999)
6.	République algérienne démocratique et populaire	(9 mars 1999)
7.	Royaume hachémite de Jordanie	(7 avril 1999)
8.	République tunisienne	(22 avril 1999)
9.	République du Soudan	(24 mai 1999)
10.	Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	(10 juin 1999)
11.	République du Yémen	(8 août 1999)
12.	Sultanat d'Oman	(25 octobre 1999)
13.	République libanaise	(4 septembre 2001)
14.	République arabe syrienne	(3 octobre 2001)
15.	Royaume du Maroc	(21 octobre 2001)
16.	République de Djibouti	(24 octobre 2001)
17.	Qatar	(7 mars 2004)

4. La Convention est entrée en vigueur le 7 mai 1999, en application de son article 40.

5. Le texte de la Convention a été déposé auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et publié dans les documents de l'Assemblée générale A/54/301 du 23 septembre 1999, A/55/179 du 26 juillet 2000 et A/56/160 du 3 juillet 2001 en tant qu'un des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international.